***REGLEMENT INTERIEUR***

**Préambule :**

Le Cyclo Rando Perrussonnais est un club mixte qui est ouvert à toutes personnes désirant pratiquer le cyclotourisme en groupe, sans esprit de compétition, aller à la découverte de notre environnement et de rester en forme.

Le club est :

* déclaré à la Sous - Préfecture de Loches sous le n° W373000249
* Publié au Journal Officiel du 17 Avril 2004
* affilié à la Fédération Française de Cyclo Tourisme n° 7218
* Rattaché au Comité Département 37 (CODEP)
* Son fonctionnement : Association loi 1901

Il tend à développer des notions fondamentales à savoir :

* Sportivité : Comportement loyal, qui repose sur le fair-play et l’intégrité du sportif.
* Convivialité : Capacité de pouvoir faciliter la tolérance et les échanges entre les adhérents du club.
* Solidarité : Action humaine, d’obligation d’entraide entre les adhérents.
* Tourisme : Participer et faire participer à la découverte de notre région.

**1- Généralités**

* 1. Charte de l’adhérent
* L’adhésion est un acte de solidarité avec tous les autres membres du club et la marque d’un désir de pratiquer le cyclotourisme en toute amitié avec les autres adhérents, cyclistes et usagers de la route.
* Chaque adhérent est appelé à participer à la vie du club : préparation et réalisations des manifestations organisées par le club.
* Les membres font abstraction de toutes idées politiques, philosophiques et religieuses.
* Lors de sa prise de licence FFCT, chaque membre recevra un exemplaire du règlement, il certifie en avoir pris connaissance et s’engage à le respecter. Il pourra également demander un exemplaire des statuts.
  1. Champ d’application
* Le règlement s’applique à tous les membres du club.
* Le cyclotourisme étant une activité exempte de tout esprit de compétition, le club n’organisera aucune épreuve qui classe, affiche, diffuse les performances de ses adhérents.

**2- Assurances**

Il existe 2 types d’assurance fédérale :

**ATTENTION** : Nous attirons votre attention sur l’intérêt de souscrire des garanties suffisantes pour protéger votre intégrité physique.

2-1 Petits braquets :

* Responsabilité civile, défense et recours, accident corporel, assistance rapatriement, dommages au casque et au cardio-fréquencemètre.

2-2 Grands braquets :

* Mêmes garanties que « Petits braquets » plus dommage au vélo, aux équipements vestimentaires, GPS y compris catastrophes Naturelle.
* En cas de sinistre lors d’une sortie, vous devez en informer le Président ou un autre membre du bureau dans les 24 heures afin de rédiger une déclaration de sinistre auprès de la société d’assurances attributaire de la F.F.C.T.

**3- Sécurité**

**La sécurité est l’affaire de tous**

3-1 - Sécurité

* A ce titre, le respect du Code de la Route et des règlementations locales en vigueur, est une obligation.
* Le club conseille vivement à tous ses adhérents, de porter le casque à chacune de leur sortie.
* Pour votre santé, il est obligatoire de passer un examen médical de non contre indication à la pratique du cyclisme tous les 3 ans et recommandé de passer un test d’effort au moins tous les 3 ans.
* Tout nouveau licencié devra fournir un certificat médical n’ayant aucune contre indication à la pratique du cyclotourisme.
* Les matériels utilisés lors des sorties du club doivent être conformes aux dispositions du Code de la Route, en parfait état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de roulement, de freinage, de dépannage.
* Chaque adhérent est responsable de son matériel, de sa condition physique, du choix de son groupe selon l’itinéraire et la distance proposée.
* Chaque cycliste qui désire raccourcir au faire demi-tour doit impérativement en informer au moins un de ses coéquipiers.

3-2- Recommandation

* **Sortie Club**\* : Avant le départ chaque adhérent choisit son groupe en fonction de sa forme physique du moment, sachant que tous les groupes partent sur le même itinéraire.

(\*) **Les Sorties Club sont réservées exclusivement aux licenciés du Club ou FFCT**. Sont à exclure de ces sorties, tous les non licenciés ainsi que les autres Fédérations. Les autres Fédérations sont considérées par les assurances comme des non licenciés. Dans le cas où le club accepterait dans sa sortie club des non licenciés (sauf ceux programmés et identifiés pour une prise de licence après 3 sorties maximum) et en cas d’accident grave, c'est donc le président du club qui se retrouvera au tribunal et devra payer sur ses propres finances. Le raisonnement consistant à dire que les sorties se font avec des amis (d'autres fédérations) ne tient pas, car **en cas d'accident grave il n'y a plus d'amis.**

1. Le terme « Sortie Club », ne s’applique qu’aux sorties Dominicales ou Jours fériés programmées par le club. Ne sont pas considérées comme sorties club, les sorties entre (amis) Lieu et dates différentes de la sortie club.
2. Si des membres du club roulent avec des licenciés autres (ex : UFOLEP-FFC-FSGT)) en dehorsdes sorties club (lieu et dates différentes) il n'y a pas de problème car les personnes sont alors dans le cas d'une sortie entre amis où seul le code de la route s'applique et où chacun assume la responsabilité de la sortie.

**N.B** : En responsabilité civile la majorité des contrats personnels “Multirisques – Habitation” exclue la pratique du cyclotourisme exercée en tant que licencié d’un club y compris la participation aux courses ou compétitions sportives.

**4 – Communication et Internet**

4-1- Le site du Cyclo Rando Perrussonnais

* Le club dispose d’un site internet, qui est devenu un organe de communication important. C’est la vitrine des activités et de la vie du club vues de l’extérieur. C’est aussi un moyen de communication entre le club et ses membres.
* Le club s’engage à respecter la vie privée, conformément à la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d’accès et de rectification s’exerce sur demande auprès du Président du Cyclo Rando Perrussonnais.
* Chaque adhérent est invité à participer à son développement en publiant des articles, des comptes rendus, en ouvrant des sujets de discussion. La répartition des publications dans les différentes rubriques doit se faire de la façon suivante :

1. Nouvelles : (publication réservée au Bureau)
   * + Informations directement liées au club
     + Calendrier des sorties
     + Mise en page des photos
2. Forum :

* Pour lancer une discussion autour d’un thème
* Pour organiser une sortie
* Pour interroger les autres membres sur un sujet donné

1. Dépôt des Photos :

* Dépôt de vos photos prises lors d’une sortie ou autre activité ayant un rapport avec la vie du club et pouvant être mises en ligne sur le site.

1. Droit à l’image :

* Chaque adhérent accepte sans condition ni contrepartie, sauf avis contraire, que les photos prises lors des sorties ou des diverses manifestations, soient publiées sur Internet ou dans les journaux.

1. Communication :

* Chaque adhérent devra s’inscrire sur l’adresse générique du club <http://club.quomodo.com/crp_cyclo_rando_perrussonnais/accueil.html>. Elle permet de recevoir toutes les informations sur le fonctionnement du club. Un code d’accès lui sera remis afin de s’inscrire en tant que « membres ».

**5 - Exclusion**

En cas de non-respect des règles établies par le règlement intérieur ou d’attitude portant préjudice à l’association. Le Bureau se réserve le droit d’engager une procédure d’exclusion envers un membre adhérent. Celle-ci doit être prononcée à la majorité du Bureau et consiste à interdire le renouvèlement de l’adhésion pour l’année suivante (article 8 des statuts)

**6 - Révision du Document**

* Le Bureau se réserve le droit de réviser le règlement intérieur si nécessaire une fois par an. Sa nouvelle version est transmise à tous les adhérents.